



Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze
Secrétariat Général Affaires Juridiques
Institutions et vie politique

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-07-969

Objet : Délégation de fonctions du Maire à Madame Monique GRAZIANO-BAYLE, en qualité de 8^{ème} adjointe

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020, et fixant à 9 le nombre des adjoints,
Vu l'arrêté n° 2020-07-294 en date du 3 juillet 2020, déléguant les fonctions du Maire aux adjoints,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire donne délégation de fonction, à compter du 10 juillet 2025, à Madame Monique GRAZIANO-BAYLE en sa qualité de 8^{ème} adjointe pour intervenir dans le domaine suivant : Suivi des chantiers de l'intercommunalité.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2020-07-294 en date du 3 juillet 2020 de délégation de fonctions du Maire aux adjoints.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la commune et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et au Comptable Public.

Article 4 : Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité, par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services de la Commune et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 10 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

